

ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE
MOREAC

Arrêté n° 2024-325

DOSSIER N° PC 56140 24 G0016

Déposé le : 15/04/2024 et complété le 17/05/2024

Affiché le : 18/04/2024

Demandeur Madame Geneviève LE CLAINCHE
Demeurant 2 Govelin
56500 REMUNGOL
Pour Restructuration d'une habitation
individuelle. Démolition d'appentis et
auvents
Sur un terrain sis 2 LE STANG CASTELLO
56500 MOREAC
cadastré ZM99, ZM195, ZM199, ZM197

SURFACE DE PLANCHER

Existante : Habitation, 219,00 m²

Créée : Habitation, 0 m²

Démolie : Habitation, 21,00 m²

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2016, modifié les 15/09/2017, 28/09/2018, 12/02/2021 et le 15/12/2022 ;

Vu le règlement de la zone Aa du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 17/05/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le Permis de construire est **accordé** pour les travaux décrits dans la demande présentée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article suivant.

Article 2 : En application de l'article R. 452-1 du Code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :


- Soit de la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet

Certifié transmis ce jour au Préfet,

Le 12.07.24

Fait à MOREAC

Le 12.07.2024



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE